

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6880

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 59

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« repas »,

insérer les mots :

« , sur l'origine et la saisonnalité des produits servis, sur les modes de production (agriculture biologique, agroécologie, etc.) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à s'assurer que l'évaluation de l'expérimentation d'un menu végétarien prenne en compte la provenance et la saisonnalité des produits servis ainsi que les modes de production de ces produits. Les modes alimentaires favorisant les produits locaux, bio et de saison ont en effet un moindre impact sur le climat, tout comme des pratiques agro-écologiques.

La prise en compte de ces aspects dans l'évaluation est donc clé pour montrer le bienfait de ces pratiques !